



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 10 juillet 2025	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 25-18.07/025**

**Portant actualisations tarifaires pour les réseaux de transport terrestre et
maritime**

Le vendredi 18 juillet 2025 à 09H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abri cot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTÉ ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE (*visioconférence*) ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Claude LISLET, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°21-04.08/035 du 4 août 2021 portant renouvellement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°21-04.08/036 du 4 août 2021 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°21-04.08/038 du 4 août 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission de suivi des conventions de délégation de service public et des opérateurs de transport public ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°CC-02-2025-027 du 27 février 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique portant remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°18-21.06/022 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire applicable au réseau de transport sur le secteur centre ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration établit la tarification relative aux supports accueillant les titres de transport pour l'ensemble des réseaux comme suit :

- 2 € TTC pour le support « Billet Sans Contact »
- 10 € TTC pour la carte d'abonnement, quel que soit le contexte (création, renouvellement en cas de perte, vol ou détérioration).

Article 2 : Le Conseil d'Administration établit le tarif d'achat d'un titre de transport en Open Payment (validation du titre de transport avec une carte bancaire) à 2 € TTC pour l'ensemble des réseaux de transport terrestre et à 5 € TTC pour le réseau de transport maritime.

Article 3 : Le Conseil d'Administration décide uniquement pour le réseau Centre, de définir les durées de validité des titres de transport suivants :

- Titre Alé-Viré : valable 24 heures à compter de l'horaire de la première validation ;
- Titre Crusoé (journée) : valable 24 heures à compter de l'horaire de la première validation ;
- Titre Hebdomadaire (Liberté) : valable 7 jours glissants à compter de la première validation et/ou de la date d'achat ;
- Titres Mensuels : valables 30 jours glissants à compter de la première validation et/ou de la date d'achat.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration à valider un programme annuel de campagnes promotionnelles et d'opérations de marketing portant exclusivement sur la vente de cartes d'abonnement et défini avec la Régie des Transports de Martinique et les délégataires.

À ce titre, mandat lui est donné pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Le Président rend compte annuellement au Conseil d'Administration du bilan desdites opérations.

Article 5 : La tarification de 10 € TTC applicable à la carte d'abonnement, ainsi que les durées de validité des titres de transport mentionnées à l'article 3, prendront effet à partir du 1er août 2025. Les autres dispositions s'appliqueront dès leur publication.

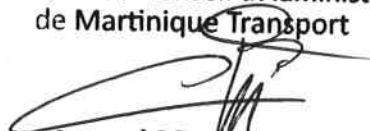
Article 6 : Mandat est donné au Président de MARTINIQUE TRANSPORT pour exécuter la présente délibération, ainsi que sa transmission au Représentant de l'Etat.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 18 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 23 JUL. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport


Arnaud RENE-CORAIL

